

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 30 JUIN 2023***L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de juin à 19 H 00***OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE****Plan de circulation et de stationnement : présentation du nouveau plan de circulation et de stationnement dans sa phase test, découlant du bilan de la concertation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **23 juin 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2023/103****Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, Mme CABOT, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,  
Mme DUPUY, M. RAVIER, M. KHINACHE, *Adjoint au Maire*Mme LEMARCHAND-MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO  
TRAORE, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, Mme SANTA  
CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI,  
Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,  
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY, *Conseillers  
Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est  
de 35 (la condition de  
quorum est de 18 membres  
présents).

M. NACCACHE

(pouvoir à M. HAQUIN)

Mme CASTRO-FERNANDES

(pouvoir à M. LEDEUR)

Mme CHESNEAU MUSTAFA

(pouvoir à Mme DUPUY)

Mme DAHMANI

(pouvoir à Mme MEZIERE)

M. ANNOUR

(pouvoir à Mme GUEDJ)

Mme DEHAS

(pouvoir Mme CABOT)

M. GODARD

(pouvoir à M. BLANCHARD)

M. MELO DELGADO

(pouvoir à M. BAY)

**Absent :** M. KEBABTCHIEFF**Déposée en Sous-Préfecture le :** 03/07/23**Publiée le :** 05/07/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

## Délibération N° 2023/103

### **OBJET :**

### **ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE :**

**Plan de circulation et de stationnement : présentation du nouveau plan de circulation et de stationnement dans sa phase test, découlant du bilan de la concertation**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

VU le nouveau plan de circulation et de stationnement proposé ;

VU le bilan de la concertation menée pendant toute la phase d'élaboration de ce plan de circulation et de stationnement ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 22 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans sa Commune et notamment de veiller à la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire dispose de pouvoirs de police l'autorisant à restreindre et à réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de sa Commune ;

**CONSIDÉRANT** les problématiques des Ermontois liées à la circulation et au stationnement ainsi que la nécessité d'accompagner la stratégie communale d'évolution urbaine ;

**CONSIDÉRANT** la réflexion conjointe et globale sur la circulation et le stationnement menée par la Municipalité, incluant le développement des circulations douces (piétonne et cycliste) ainsi que les itinéraires de transport en commun ;

**CONSIDÉRANT** que du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 26 mai 2023, la Municipalité a élaboré un nouveau plan de circulation et de stationnement en concertant les habitants, les commerçants de la ville et les institutions locales, via des balades urbaines, des réunions publiques d'informations et d'échanges, et des questionnaires,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la présentation et de la tenue du débat sur le nouveau plan de circulation et de stationnement proposé ;

- **PREND ACTE** de la mise en place d'une phase test pendant un an.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**

